

La Lettre *Déchets*

N° 7 - Août-Sept 2004

Dans ce numéro :

- **La page associative :** 2
 - Campagne Européenne 2004 de l'éco-label européen
 - Formation proposée par le réseau Juridique et le réseau Déchets le 16 octobre 2004
 - La campagne prévention : bonne nouvelle !
- **Le Dossier du mois :** 3
 - Salade flétrie, épluchures et trognons
- **Actualités des déchets maritimes:** 6
 - Déchets insolites : un chalutier hors d'usage
 - Plans de traitement des déchets des ports
- **Recyclage de cartouches** 7
- **DEEE**
- **Stop Pub : Un succès au-delà de nos espérances** 8
- **PDEDMA**

A noter :

Formation :

Le contentieux associatif en matière de déchets

Paris le 16 octobre 2004

Éditorial

Tour de France, suite....

Au sortir de cet été "télésportif" je me demande comment s'abreuyaient les cyclistes du tour de France ou les marathoniens avant l'avènement de la bouteille ou du bidon plastique. Toujours est-il que ces athlètes maîtrisent le jet du contenant de leurs boissons le long des routes parcourues. Largement diffusé sur les écrans ces images constituent un bel exemple pour les sportifs d'où l'état de certains terrains et parcours après les compétitions ou tournois.

Gestion des déchets et compétition peuvent ils faire bon ménage?

A l'inverse, des comportements plus soucieux de l'environnement existent. Ainsi, le campeur campant au camping trie ses déchets et rapporte les piles usagées de sa lampe de poche à l'accueil.

Des artisans en Rhône -Alpes ont déstocké plus de 200 tonnes de vieux pots de peinture et permis ainsi la valorisation de déchets dangereux. Au boulot aussi on pense "déchets" de plus en plus souvent.

Il faut cependant se souvenir que la meilleure attitude est celle qui vise à réduire au maximum les quantités de déchets et de ce fait à refuser un mode de consommation qui remplit inutilement nos poubelles.

Malgré des vacances bien méritées les travaux de nos deux chargées de mission ont bien avancé: le livret sur les déchets dangereux des ménages et le site internet dédié à la prévention verront le jour à l'automne.

Bon, il faut que je rentre moi aussi.

Bonne cueillette de champignons

J-Luc Jugant

Pilote du réseau Déchets



□ Campagne Européenne 2004 de l'éco-label européen

Comme vous avez pu le voir dans le dernier Actu FNE, le réseau déchets de France Nature Environnement va participer à la campagne Européenne sur l'éco-label Européen durant la semaine du 18 au 24 octobre 2004 (qui se poursuivra jusqu'en décembre 04). Au niveau national le pivot-relais de cette campagne sera l'AFNOR (Association française de Normalisation).



Les autres partenaires seront d'un côté les associations :

Pour les associations de protection de l'environnement : FNE et le Clape-LR (fédération régionale FNE du Languedoc-Roussillon) ;

Pour les associations de consommateurs : CLCV, Orgéco, Léo Lagrange.

De l'autre côté les distributeurs (Monoprix, Leroy Merlin, Cora, dans une moindre mesure, Les 3 Suisses et Autogrill).

FNE a prévu de réaliser pour cette campagne une petite brochure d'information sur l'éco-label, et de la diffuser aux associations fédérées le désirant. Par ailleurs, nous prévoyons la rédaction d'un dossier dédié à l'éco-label dans la Lettre Déchets d'octobre, qui sera mise en ligne sur le site internet.

Ainsi, si votre association souhaite participer à cette campagne et, qui plus est dispose d'un magasin Monoprix, Leroy Merlin, ou Cora dans ses environs, n'hésitez pas à les contacter afin d'unir vos efforts. Informez-nous de vos intentions afin que nous vous soutenions dans vos contacts et approches avec vos magasins locaux et que nous vous envoyions des brochures.

Dès à présent, si vous souhaitez plus d'information sur l'éco-label Européen vous pouvez visiter le site de la commission européenne www.eco-label.com. De plus, fin septembre, l'Afnor ouvrira un site internet dédié à l'éco-label Européen en France (les produits qui sont concernés, où les trouver ?). Pour le moment, l'adresse n'est pas disponible mais nous vous en ferons part dès que nous aurons plus de précisions.

En espérant que vous serez nombreux à participer à cette campagne dont l'objectif est de promouvoir des modes de consommation plus respectueux de l'environnement.

□ Formation proposée par le réseau Juridique et le réseau Déchets : « Présentation des moyens juridiques permettant aux militants associatifs de veiller au respect de la législation relative aux déchets »

Nos deux réseaux s'associent pour vous proposer une formation sur les moyens juridiques dont nous disposons pour répondre au non respect de la législation dans le domaine des déchets. Après une présentation des bases juridiques, les aspects juridiques liés aux déchets seront détaillés. Entre autres, vous pourrez apprendre comment attaquer un PDEDMA, mener des contentieux relatifs à des projets d'installation ou d'agrandissement d'usines d'incinération.

Cette formation aura lieu le **samedi 16 octobre sur Paris**, avec comme formateurs Benoist BUSSON membre du directoire du réseau Juridique, et Dominique NICOLAS, membre du directoire du réseau Déchets.

La participation financière est de 25€ pour les membres d'associations fédérées à FNE et de 40€ pour toute autre personne.

L'ordre du jour détaillé peut vous être transmis sur demande auprès du réseau Déchets.

□ La campagne prévention : Bonne nouvelle !



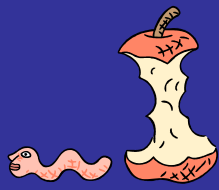
La campagne prévention va battre son plein en 2005.

Nous avons reçu l'accord du ministère de l'écologie et du développement durable pour nous aider à la réalisation d'outils de communication.

Nous espérons une réponse de l'Ademe qui nous permettra d'amplifier celle-ci.

En attendant l'élaboration de ces outils nous sommes en train de construire le site internet dédié qui devrait être finalisé cet automne. Les associations fédérées intéressées par cette campagne peuvent donc envisager dès à présent des projets « prévention » pour l'année 2005.

N'hésitez pas à nous contacter, nous solliciter, nous informer de vos intentions afin que nous puissions répondre au mieux à vos besoins en matière d'outils de communication mais aussi relayer vos initiatives.



Le Dossier du mois : Salade flétrie, épluchures et trognons

Une enquête récente indique que 61% des ménages britanniques jettent une salade flétrie toutes les semaines. Voilà un biodéchet qu'on voudrait éviter ; par contre, les épluchures et les trognons sont des biodéchets inévitables dans un contexte où on encourage une alimentation saine à base de fruits et légumes. Alors, que devons-nous en faire ?

Les déchets organiques peuvent être compostés ou méthanisés pour produire un amendement organique très précieux pour le sol. Beaucoup de sols manquent de matière organique en France. En plus des multiples avantages agricoles de cette matière organique, elle constitue un réservoir de carbone qui est immobilisé et ne peut pas contribuer à l'effet de serre. Par contre, en décharge les déchets organiques sont à l'origine de biogaz, qui doit être capté moyennant des frais considérables, et parfois même d'effondrements.

La position actuelle de FNE (et par la même occasion du Bureau européen de l'environnement, BEE) peut être résumée par la hiérarchie suivante :

Par ordre de préférence :

1. Prévention (*surtout pour les déchets verts*)
2. Gestion autonome (*compostage individuel, alimentation animale etc.*)
3. Gestion de proximité (*compostage de quartier, à la ferme...*)
4. Collecte séparée (*suivi par la production d'un amendement organique*)

Comment justifions-nous cette hiérarchie ?

Les trois premières préférences sont assez faciles à justifier. La prévention a toujours la première place. Ensuite une gestion au plus près du lieu de production évite les problèmes de conditionnement et de transport d'un déchet très volumineux (déchet vert) ou bien devenant rapidement malodorant (déchet alimentaire). Pour plus de détails sur le compostage autonome et sur d'autres solutions de proximité, voir le document : « *Gérer les biodéchets au plus près de leur lieu de production* » présenté lors des assises d'Agen (<http://www.fne.asso.fr/PA/dechets/actu/actu.php?QTable=cp>).

Le 4^e choix, la collecte séparée, suscite plus de controverse. Faut-il collecter les biodéchets séparément ou en mélange ?

a) les déchets verts

Il est communément accepté que les déchets verts sont à gérer séparément. La collecte par le biais des déchèteries a été un succès dépassant toutes les prévisions. Ils se prêtent bien à un compostage rustique. Par contre, la mise en place d'une collecte en porte à porte des déchets verts mobilise des déchets qui étaient auparavant gérés à domicile. L'augmentation de la quantité de déchets collectés par habitant/an peut atteindre 200 kg dans certains quartiers, donc il faut bien réfléchir avant de lancer ce type de collecte.

b) les biodéchets de la maison

Les déchets putrescibles constituent, selon l'ADEME, 29% des ordures, soit 102 kg/hab/an en moyenne. La fourchette pour les déchets de cuisine se situerait entre 50 kg et 150 kg/hab/an. A ceux-ci s'ajoutent les papiers et cartons souillés qui peuvent être compostés (mieux vaut recycler le papier propre). Avec un bon recyclage des emballages et papiers, la poubelle des déchets « résiduels » (sans collecte de biodéchets) contient entre 40 % et 60 % de déchets fermentescibles.

Faut-il gérer ces biodéchets ménagers séparés ou en mélange ?

1) Une gestion en mélange

Il existe une tendance marquée vers une collecte indifférenciée et une gestion ensemble des biodéchets avec les déchets résiduels, par souci de simplification. Regardons de plus près ces solutions.

a) production de compost sur ordures brutes

- **Le tri-compostage** semblait voué à l'extinction il y a quelques années, à cause de la qualité médiocre du compost produit. Aujourd'hui, de fervents défenseurs font resurgir cette technologie – par

exemple, la région PACA pousse à cette solution, sur le modèle d'expériences espagnoles, pour éviter l'incinération. Il est vrai qu'il est possible de produire un compost répondant aux nouvelles normes, mais il faut peut-être s'en méfier. Des teneurs en métaux lourds à la limite des normes peuvent entraîner une accumulation à long terme, sous certaines conditions de sol et de climat. D'autres éléments peuvent aussi gêner, y compris de petits morceaux de verre et de plastique. J'ai vu à Grenoble les efforts immenses fournis par le gérant de l'usine de compostage pour enlever tous les polluants physiques – pour un résultat qui répond aux normes mais qui me laisse sceptique (mon échantillon pue et je n'ai jamais voulu l'utiliser sur mes plantes !)

Franchement, je ne vois pas trop l'intérêt de faire un compost médiocre quand on peut en faire un bon.

- **La méthanisation sur ordures brutes** : mêmes remarques que pour le tri-compostage. La méthanisation a l'avantage de produire de l'énergie, mais des ACV indiquent qu'elle a aussi certains inconvénients, y compris des émissions gazeuses plus élevées que le compostage fermé.

b) stabilisation avant enfouissement

La stabilisation mécano-biologique peut être intéressante sur les déchets résiduels après une collecte sélective des biodéchets (comme au Pays de Lorient) pour pouvoir enfouir des déchets stables. Les déchets subissent une sorte de compostage où le carbone organique devient dioxyde de carbone.

L'incinération : pas besoin d'épiloguer là-dessus. A ceux qui maintiennent que l'incinération produit de l'énergie qui remplace les carburants fossiles, on peut répondre que les déchets alimentaires ont une teneur en eau qui rend leur combustion sans aucun intérêt pour la production d'énergie.

c) bio-réacteur

Une troisième famille de solutions cherche à diminuer la quantité fermentescible et le volume des déchets une fois enfouis en créant un grand méthaniseur dans un alvéole .

Le bio-réacteur semble accumuler les inconvénients de la méthanisation et de la mise en décharge. Cette technique n'est pas nécessairement adaptée s'il y a eu préalablement une collecte séparée des biodéchets, car la teneur en matière organique de ces ordures peut être très basse. Si les biodéchets sont dans les résiduels, ils prennent beaucoup de place dans le centre de stockage, et ils sont perdus pour le sol.

En résumé, les méthodes de gestion sans différenciation produisent un compost de qualité médiocre, ou bien ne produisent pas de compost et prennent beaucoup de place dans les centres de stockage.

Ces solutions ne suivent pas les tendances actuelles de la politique européenne, qui va vers une amélioration constante de la qualité des composts et une gestion séparée des biodéchets.

2) Une collecte séparée des biodéchets

Cette collecte peut récolter entre 50 et 100 kg/hab/an de déchets de cuisine si elle est bien faite. Le Pays de Lorient a atteint 50 kg en quelques mois après la mise en place de la collecte ; de nombreuses communes en Italie du Nord collectent entre 60 et 90 kg/hab/an. Dans ces communes il ne reste qu'entre 10 et 20% d'organiques dans la poubelle résiduelle, par rapport à 30 à 40% en Allemagne où déchets alimentaires et verts sont collectés ensemble. Cependant, une telle collecte n'est pas appropriée pour l'habitat très dispersé, pour lequel des solutions de proximité doivent être trouvées.

- **Caractéristiques de la collecte séparée** : un dispositif de collecte connaissant beaucoup de succès a été mis au point par l'équipe de l'École agricole de Monza en Italie. Il repose sur la collecte dans de petits sacs biodégradables, rendant la pré-collecte beaucoup plus **simple** et plus **confortable** pour l'utilisateur. Les sacs translucides présentés dans un seau de 15 litres permettent un contrôle rapide du contenu par le rippeur. Le sac, de 6 à 10 litres, n'est pas assez grand pour recueillir des déchets verts, donc ces derniers sont gérés à part. Ce système évite les travers de Niort, par exemple, où le dispositif qui était censé collecter des déchets de cuisine et de jardin se retrouve avec 90% de déchets verts. Certaines collectivités françaises suivent l'idée de prendre uniquement des déchets de cuisine, comme à Voiron, Lorient, Chantilly, mais n'ont pas le succès systématique du système « Monza ».
- **Le coût de la collecte** : l'équipe de Monza a étudié longuement les coûts, et le surcoût lié à la collecte supplémentaire est souvent inexistant, car une fois les composants odorants écartés de la poubelle des résiduels, cette dernière peut être collectée moins souvent. Deux collectes de biodéchets

peuvent être faites pour le même prix qu'une collecte « classique », si elles sont faites avec un petit camion sans compacteur : les seaux de 15 litres sont très rapides à vider.

Collecter séparément les biodéchets : la meilleure façon de répondre aux exigences de réduction des déchets biodégradables en décharge, et en même temps à la réglementation française excluant tout déchet non-ultime des décharges à partir de juillet 2002. Les biodéchets ne sont pas ultimes, car ils sont recyclables techniquement et économiquement.

Pourquoi choisir la collecte séparée ? : quelques questions et réponses

Est-ce que ça peut marcher dans l'habitat vertical ?

– Oui, il y a des exemples de réussite – même dans les grands immeubles de Naples. Ne pensez pas que les habitants de logement sociaux sont idiots ou sans motivation. Le défi est grand, mais des initiatives de collecte ou de gestion de proximité peuvent créer une dynamique qui renforce les liens sociaux et rejaillit sur tout le cadre de vie.

Ca fait trop de collectes !

– Non, souvent le nombre de collectes de résiduels peut être réduit.

Alors autant rationaliser sans ajouter la complication d'une autre collecte ! – Essayez de mettre au chômage la moitié des équipes de collecte, et vous verrez le résultat !

Et les déchets organiques de la restauration collective, des commerces... ?

– Ces gisements sont plus concentrés que les biodéchets des ménages, et, pourvu qu'on reste dans les compétences de la collectivité, la prise en compte de ces déchets fait partie de la mise en place d'une collecte de biodéchets. Une proposition de loi vient d'être déposée pour rendre obligatoire la collecte des biodéchets dans la restauration.

Un soutien aux collectivités ?

Les enjeux sont complexes, les choix difficiles pour les collectivités. L'ADEME soutient les collectes de biodéchets, mais ses conseils sont concurrencés par ceux des représentants des grands groupes, qui préfèrent souvent travailler le traitement plutôt que la collecte. Emmanuel Adler, membre du Directoire, anime un groupe national « biodéchets » avec l'ASTEE (AGHTM). J'ai appelé à la formation d'un Conseil national du compost, ou similaire, dans le numéro juillet-août du magazine Environnement et Technique. Quelque chose va peut-être se faire....

Par ailleurs, la nouvelle Directive européenne sur les biodéchets, comprenant une obligation de collecte séparée et des exigences sur la qualité du compost, est de nouveau bloquée. FNE travaille avec le Bureau Européen de l'Environnement pour encourager un redémarrage du processus.

En guise de conclusion

La meilleure gestion des biodéchets ménagers est un compostage autonome ou de proximité. En l'absence de ces possibilités, et lorsque l'habitat est suffisamment dense, une collecte des biodéchets est souvent possible et souhaitable.

Luttez contre les idées reçues concernant le coût et la complication des collectes séparatives. Les solutions « unitaires » ont l'air simple, mais cachent des coûts économiques et écologiques.

P.S. Une étude intéressante faite au Nova Scotia (Canada) : les chercheurs ont voulu comptabiliser tous les coûts et bénéfices – environnementaux, sociaux et économiques, sur toute la société – du système de gestion de déchets développé depuis 1989. Actuellement 54% des déchets sont enfouis, et dans des décharges modernes, au lieu de 97% en 1989 : les autres sont recyclés ou compostés, et des systèmes de consignes sont en place. Les chercheurs ont trouvé une économie de 33 \$C par habitant par an. Alors quand on dit que le recyclage coûte trop cher, c'est qu'on compte mal...

Penelope Vincent-Sweet, membre du directoire du réseau Déchets de France Nature Environnement



□ Déchets insolites : un chalutier hors d'usage

Le samedi 7 août, notre association ECCLA était alertée pour la démolition à la pelle mécanique d'un gros chalutier, le JOAMY, sur le quai du port de pêche de Port La Nouvelle (Aude). Les déchets résultants, planches et poutres noircies, d'autres peintes, dégoulinant de liquides noirâtres (hydrocarbures, vases ?), extincteurs, etc, ont été emmenés par une noria de camions pour être déposés dans une « décharge interdite » de la commune voisine de La Palme. Le Maire de La Palme a d'ailleurs indiqué à la presse (Midi Libre du 8 août en page Narbonne) qu'il avait donné son accord oral à l'armateur ; il a même précisé : " Appelez la décharge comme vous voulez, mais, pour nous, c'est un brûloir. Les déchets végétaux collectés par les employés municipaux sont déposés sur ce terrain pour y être brûlés dès que la période sensible de l'été sera passée..."

Mais revenons à notre chalutier : pour ECCLA il s'agit incontestablement de déchets dangereux qu'il n'est pas question de brûler dans la nature. Nous avons donc alerté dès le lundi matin la DRIRE de l'Aude, qui a envoyé une inspection le jour même sur le terrain pour dresser un procès-verbal.

Cependant, la question se pose de la nature « officielle » de ces déchets. Si le sort des Véhicules Hors d'Usage (VHU) est bien encadré par une Directive européenne et par la nomenclature ICPE*(rubriques n°s 286 et 98 bis), les choses sont beaucoup moins claires en ce qui concerne les bateaux-embarcations-navires hors d'usage. Ce ne sont évidemment pas des déchets provenant d'ICPE (rubrique 167), mais nous ne saurions pas les considérer non plus comme des DIB* ou des DMA*...

C'est la première fois qu'ECCLA est confrontée à ce problème qui doit cependant être assez courant dans les ports. En effet, les aides européennes pour financer l'acquisition de navires neufs sont conditionnées à la « déconstruction » d'un tonnage au moins équivalent de navires anciens, et cette déconstruction doit donc être prouvée et certifiée. Il semblerait que, dans d'autres cas, les vieux navires sont purement et simplement coulés par le fond, à moins qu'ils ne soient repris par des associations de sauvegarde du patrimoine maritime.

Le Préfet a pris le 24 août un arrêté de mise en demeure du maire de La Palme de fermer « la dépositaire communale » située sur son territoire et d'évacuer dans un délai de 3 mois les déchets présents à destination de filières adaptées.

Compte tenu des faits, c'est assez surréaliste dans ses considérants sur l'incinération sauvage (ex :: « considérant que l'activité d'incinération se trouve à l'air libre »), mais cela peut sans doute servir de précédent.

ECCLA serait heureuse de savoir comment ce problème se règle dans les autres ports français. Merci d'avance aux associations pouvant nous renseigner. Précisons par ailleurs que Port La Nouvelle fait l'objet depuis près d'un an d'une opération dite « Ports propres », au titre à la fois du port de pêche, du port de plaisance et du port de commerce, opération financée par la Région, l'Ademe, l'Agence de bassin RMC, etc et aidée par l'Europe (programme Life-Eden).

Pitch Bloch ECCLA Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du littoral Audois

□ Plans de traitement des déchets des ports

Est paru au J.O du 7 août un Arrêté (du 21 juillet 2004) relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes.

Ces plans doivent couvrir tous les types de déchets d'exploitation de navires et de résidus de cargaison provenant des navires faisant habituellement escale dans le port et être élaborés en fonction de la taille du port et des catégories de navires qui y font escale.

Les plans doivent également couvrir les éléments suivants :

- une évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires ;
- une description détaillée des procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison

- ...

Les usagers des installations doivent être tenus informés des données suivantes :

- emplacement des installations de réception portuaire
- liste des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison habituellement pris en charge ;

- ...

Vous trouverez le texte complet sur le site internet : www.legifrance.gouv.fr



Recyclage de cartouches

Bien éliminer ces cartouches, tout en aidant une association humanitaire

Handicap International propose de récupérer gratuitement vos cartouches d'encre vides afin de les recycler, tout en aidant Handicap International. Le principe est très simple, sur simple demande (mail ou téléphone) Handicap International vous envoie des enveloppes imperméables préimprimées permettant de leur envoyer par la poste vos cartouches vides. Cela est donc gratuit et permet le recyclage des cartouches des marques suivantes: Canon, HP, Lexmark.

Un système identique existe pour les cartouches lasers et toners pour les marques : Canon, HP, Lexmark, Panasonic, Xerox et Brother.

Pour commander les enveloppes préimprimées contacter Handicap International au 00 800 98 97 96 95 ou par mail à francebags@inkjetbags.com

DEEE

Les Directives sur les déchets d'équipements électriques et électroniques ne sont toujours pas transcrites dans 24 pays dont la France, la date limite était pourtant le 13 août 2004 !!

(CP Commission européenne du 13 août 2004) Extrait : « *Aujourd'hui au plus tard, tous les États membres de l'UE devraient avoir transposé en droit national deux directives européennes qui s'attaquent aux problèmes environnementaux résultant de l'accroissement des quantités de déchets électriques et électroniques. Ces directives ont pour but d'assurer que les vieux produits électriques et électroniques ne soient pas simplement jetés, mais soient recyclés et réutilisés. À l'heure actuelle, la plupart des appareils finissent en déchets municipaux, qui sont ensuite mis en décharge ou incinérés. Cependant, seule la Grèce a adopté des mesures législatives nationales assurant la transposition des deux directives.*

Madame Wallström, membre de la Commission responsable de l'environnement, a fait la déclaration suivante : "Nous achetons, puis nous jetons de plus en plus de produits électriques et électroniques. Ces produits posent de vrais problèmes dans le flux de déchets municipaux, parce qu'ils contiennent souvent des matières dangereuses. Les deux nouvelles directives mettront un terme à cette situation, mais seulement après qu'elles auront été transposées en droit national. Je suis déçue de voir que vingt-quatre États membres n'ont pas respecté la date limite d'aujourd'hui, et je les invite instamment à accélérer le processus législatif. Il faut agir vite pour faire cesser les dégâts que provoquent les déchets électriques." La directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (directive DEEE)^[1] demande aux États membres de l'UE à quinze de mettre sur pied des systèmes de ramassage des équipements électroniques avant août 2005 (août 2007 pour les nouveaux États membres). Une fois ces systèmes en place, les consommateurs pourront rapporter ces produits gratuitement aux magasins et aux points de ramassage. Les États membres devront en outre ramasser au moins 4 kg de ce type de produits par habitant et par an chez les ménages. Des objectifs de réutilisation et de recyclage sont également fixés pour différents produits.

La directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques^[2] interdit à partir du 1er juillet 2006 certaines substances dangereuses telles que le plomb et le cadmium provenant des équipements électriques. Il a été établi que le plomb a des effets sur les systèmes cognitifs, notamment chez l'enfant. Le cadmium altère le fonctionnement des reins... »

^[1] Directive 2002/96/CE, telle qu'elle a été modifiée par la directive 2003/108/CE.

^[2] Directive 2002/95/CE. <http://europa.eu.int/comm/environment/waste/index.htm>

FNE regrette que la France fasse encore partie des mauvais élèves en n'ayant pas encore transcrit ces directives. Pourtant, sur ce sujet la France était un des premiers pays à préparer le décret d'application, en mettant en place un groupe de travail dès 2001. Actuellement, nous sommes à la sixième version et ne savons toujours pas quand une version définitive pourra être disponible ! A qui la faute ? A d'interminables discussions entre les producteurs, les distributeurs et les collectivités, où chacun essaie de réduire au maximum ses responsabilités afin de payer le moins possible... Mais TOUS devront mettre la main à la pâte, ce qui de toute façon retombera sur le citoyen-consommateur ! Le réseau Déchets de FNE, qui fait partie de ce groupe de travail, défend depuis 2001 le bon respect de la transcription de la directive. Point majeur que nous ne cessons de défendre : le principe de **responsabilité individuelle des producteurs** (chaque producteur est responsable de la gestion de ces propres produits devenus déchets) essentiels pour permettre l'éco-conception des nouveaux produits mis sur le marché.

Stop Pub : Un succès au-delà de nos espérances

□ **STOP PUB** (CP du MEDD vendredi 30 juillet 2004):

« Lancé le 16 juin 2004, en ouverture de la semaine du développement durable, par Serge LEPELTIER, ministre de l'écologie et du développement durable, le dispositif « Stop Pub, merci d'épargner ma boîte aux lettres ! » permet à chacun de manifester son souhait de ne pas recevoir les imprimés publicitaires et gratuits sans adresse, en apposant un autocollant sur sa boîte aux lettres. Imprimé à 1 million d'exemplaires (soit 5% des 20 millions de foyers français) et pouvant être commandé par les collectivités locales et les associations sur le site internet de l'ADEME, le stock initial est déjà épuisé. L'ensemble des demandes cumulées s'élève aujourd'hui à plus de trois millions d'exemplaires. L'autocollant est en cours de réimpression et sera à nouveau disponible prochainement. Les premiers retours d'expérience montrent un bon respect de ce dispositif par les distributeurs d'imprimés publicitaires et gratuits, comme ils s'y étaient engagés. »

Nous vous avons tenu au courant des difficultés et tractations diverses avant d'arriver à cette action du ministère dont nous nous réjouissons. Les 2 millions d'exemplaires qui seront livrés le 24 septembre sont déjà attribués et le ministère nous a donné au cours de la réunion de travail du groupe prévention du CND les détails suivants : 90 % des demandes sont venues des collectivités locales dont 30 villes de plus de 100 000 habitants (Strasbourg, Lille, Toulouse, Orléans, Angers, 6 arrondissements de Paris etc...) 250 associations ont reçu 160 000 exemplaires et 300 comités d'entreprise en ont demandé.

De son côté la grande distribution depuis le 1^{er} septembre ont mis à la disposition de leurs clients leur propre logo

En 1 million d'exemplaires avec annonces dans leur catalogue et une lettre circulaire aux distributeurs pour leur demandé de respecter tous les logos (FCD, MEDD, FRAPNA). Malheureusement Leclerc et Intermarché ainsi que la fédération des magasins de bricolage ne se sont pas associés à la démarche.

Restent quelques problème : les distributeurs ne respectent pas exactement le logo du ministère et nous sommes plusieurs à avoir remarqué que les journaux des collectivités sont absents de nos boîtes aux lettres. Soyons actifs et allons voir notre receveur des postes pour en discuter avec lui. Le ministère va-t-il procédé à un nouveau tirage puisque les 2 millions sont déjà attribués ? L'existence de deux logos risquent d'affaiblir le message. Et la FCD demande instamment d'écrire aux enseignes pour signaler toute anomalie.

Dire que les distributeurs nous annonçaient il n'y pas si longtemps encore, que cela ne fonctionnerai pas et que quelques milliers d'exemplaires suffiraient à calmer les ardeurs des petits écolos. Qui avait raison ?

PDEDMA

□ **Plan d'élimination des déchets responsabilités des conseils généraux**

Le chapitre V de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales traite de la modification de l'élaboration des plans d'élimination des déchets (c'est le nouvel intitulé des PDEDMA) et précise que le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du Conseil général (en Ile de France du président du conseil régional).

Les associations de consommateurs font désormais parti du groupe de travail (article 45).

Le projet de plan est soumis pour avis au représentant de l'Etat dans le département (dans la région pour l'Ile de France), au CDH et aux conseils généraux des départements limitrophes.

La responsabilité du plan est donc officielle pour les prochaines révisions.

Est-ce un bien ? est-ce un mal ? L'avenir nous le dira mais nos élus ne pourront plus se réfugier derrière l'autorité du préfet.

La Lettre Déchets - N°7 - Août/Sept 2004 : lettre d'information du réseau Déchets de France Nature Environnement – Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976. **Site web** : <http://www.fne.asso.fr> – siège social : 57, rue Cuvier 75231 Paris cedex 05 – **Directeur de la publication** : Bernard Rousseau – **Rédacteur en chef** : Jean-Luc JUGANT ; **Conception et réalisation** : Delphine TOMBAL